

Pour les particuliers

Retrouvez les mesures de restrictions en fonction de l'alerte sécheresse en vigueur dans le département des Bouches-du-Rhône :

■ Niveau Alerta

Usages	Ressource	Mesures de restrictions associées
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	RL et RS	Interdit entre 9 h et 19h
Arrosage, arbustes et arbres	RL	Interdit entre 9 h et 19h
	RS	Pour les arrosages non spécifiques au sens de l'ACI : Interdit de 9h à 19h
Arrosage des potagers	RL et RS	Interdit entre 9h et 19h
Arrosage des terrains de sport et hippodromes	RL	Interdit entre 9h et 19h
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m ³)	RL	Remplissage interdit. Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été
	RS	Remplissage et remise à niveau autorisés
Jeux d'eau	RL	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	RS	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage d'engins nautiques	RL	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdit sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	RL et RS	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	RL et RS	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	RL et RS	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.

Abreuvement des animaux	RL et RS	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	RL	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	RL	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques